



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2017

Original : français

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Polynésie française

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	5
II. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Agriculture, perliculture, pêche et aquaculture . . . . .	8
C. Secteur industriel . . . . .	9
D. Transports et communications . . . . .	9
E. Tourisme . . . . .	10
F. Environnement . . . . .	10
III. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi . . . . .	12
C. Éducation . . . . .	12
D. Santé . . . . .	13

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques et sont extraites de sources publiées sur Internet. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante :  
[www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml).



IV. Relations avec les organisations et partenaires internationaux .....	14
V. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies .....	15
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ....	15
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	15
C. Décision prise par l'Assemblée générale .....	16
Annexe	
Carte de la Polynésie française .....	18

## Le territoire en bref

*Territoire* : la Polynésie française est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France.

*Représentant de la Puissance administrante* : René Bidal, Haut-Commissaire de la République (depuis le 30 mai 2016)

*Situation géographique* : la Polynésie française occupe dans le Pacifique Sud une vaste zone maritime d'une superficie de 2,5 millions de km<sup>2</sup>.

*Superficie* : les 118 îles que compte la Polynésie française, regroupées en cinq archipels, représentent une superficie émergée d'environ 3 500 km<sup>2</sup>.

*Zone économique exclusive* : 4 767 242 km<sup>2</sup>

*Population* : 272 800 habitants (2016, Institut de la statistique de la Polynésie française)

*Espérance de vie à la naissance* : femmes : 78,1 ans ; hommes : 74,1 ans (2015)

*Composition ethnique* : Maoris (65 %) ; « demis » (métis) (16 %) ; personnes d'origine chinoise (5 %) ; « popâas » (blancs) (12 %)

*Langues* : français ; tahitien ; marquisien ; langue des Tuamotu ; langue mangarévienne ; langues des îles Australes : langue de Ra'ivavae, langue de Rapa, langue de Rurutu ; anglais ; chinois hakka ; cantonais ; vietnamien

*Capitale* : Papeete

*Chef du gouvernement du territoire* : Édouard Fritch (depuis septembre 2014)

*Principaux partis politiques* : les groupes politiques à l'Assemblée de la Polynésie française sont le Rassemblement pour une majorité autonomiste, Taahoeraa Huiraatira et l'Union pour la démocratie.

*Élections* : des élections municipales, législatives partielles, européennes et sénatoriales ont eu lieu en 2014. Des élections sénatoriales partielles ont eu lieu en mai 2015.

*Parlement* : l'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 représentants élus pour 5 ans au suffrage universel.

*Produit intérieur brut par habitant* : 2,029 millions de francs Pacifique (2015)

*Taux de chômage* : 21,8 % (2012)

*Économie* : L'économie polynésienne est marquée par l'importance du secteur tertiaire, qui a généré 85 % de la valeur ajoutée en 2013 et mobilisé plus de 80 % des effectif salariés en 2016. Le tourisme représente la première source d'exportation de biens et services du territoire. Néanmoins, l'aquaculture occupe toujours une place importante dans l'économie polynésienne, notamment la perliculture (culture de perles noires) qui apporte la deuxième ressource propre de la Polynésie française (54 % de ses recettes d'exportation de biens en 2015). Compte tenu de l'étroitesse du marché, l'économie est structurée autour de grands groupes

publics ou privés, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la grande distribution.

*Monnaie* : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 franc CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

*Aperçu historique* : le peuple polynésien s'est installé par vagues migratoires successives du IV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Les Européens, pour leur part, ont atteint la Polynésie française dès 1521 (Magellan) pour s'installer après l'arrivée du capitaine Wallis (en 1767). Dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, la dynastie des Pomare étendit son influence sur Tahiti ainsi que sur les Tuamotu et les îles Sous-le-Vent. Elle conclut un traité de protectorat avec la France en 1842, puis, en 1880, le Roi Pomare V céda à la France la souveraineté des îles dépendantes de la couronne de Tahiti, donnant naissance aux Établissements français de l'Océanie. Ces derniers sont devenus une collectivité d'outre-mer avec la création de l'Union française en 1946 et ont été appelés Polynésie française à partir de 1957. Les Polynésiens ont confirmé par référendum en 1958 leur rattachement à la France (source : Institut d'émission d'outre-mer).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Selon le portail de l'État français au service des collectivités, dont la réalisation éditoriale est assurée par la Direction générale des finances publiques et la Direction générale des collectivités locales, la Constitution du 27 octobre 1946 a fait de la Polynésie française un territoire d'outre-mer, statut qui a été maintenu par la Constitution de 1958. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a modifié l'article 74 de la Constitution relatif aux territoires d'outre-mer, le terme de territoire d'outre-mer a été remplacé par celui de collectivité d'outre-mer et les législateurs ont reçu la mission de définir les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité et le régime électoral de son Assemblée délibérante. Ce statut a été adopté après consultation de l'Assemblée délibérante de la collectivité d'outre-mer concernée. Le statut particulier de la Polynésie française a été fixé par la loi n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a défini une organisation différente de celle du droit commun et proche d'un parlementarisme d'assemblée. Le Président de la Polynésie française a une fonction de représentant, dirige l'action du gouvernement et de l'administration et promulgue les « lois du pays ». Le gouvernement de la Polynésie française, constitué de 7 à 10 ministres, est chargé de conduire la politique de la collectivité. L'organe délibérant est l'Assemblée de la Polynésie française, élue au suffrage universel direct tous les cinq ans.

2. Toujours selon le portail de l'État français au service des collectivités, malgré une organisation institutionnelle originale, la Polynésie française ne bénéficie pas d'une autonomie politique mais d'une autonomie administrative, et un droit spécifique y est appliqué. Selon le principe de spécialité législative et réglementaire, il appartient au législateur organique de chaque collectivité d'outre-mer de définir les conditions d'application des lois et règlements applicables. Le droit métropolitain n'est donc applicable que sur mention expresse en ce sens. D'autre part, la Polynésie française dispose de certaines catégories d'acte de l'Assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi, communément appelées « lois du pays ». Ces actes interviennent dans des domaines très larges de la compétence de principe de la Polynésie française et ne peuvent être contestés que devant le Conseil d'État, et non le tribunal administratif. Cette autonomie administrative se traduit dans la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française. L'État est compétent dans les domaines de souveraineté visés à l'article 14 de la loi organique de 2004 ainsi que dans 37 autres secteurs, comme la coopération intercommunale, la police ou encore la sécurité concernant l'aviation civile, que le législateur de la collectivité d'outre-mer a choisi d'attribuer à l'État. De son côté, outre la compétence de droit commun, la Polynésie française peut participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences qu'il conserve dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques (art. 74, alinéa 11, de la loi n° 2004-192).

3. D'après le rapport annuel de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, la réforme de 2004 aurait débouché sur une longue période d'instabilité politique que l'adoption de deux lois organiques (la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 sur la prime majoritaire et la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 sur le dépôt de motions de défiance) n'a pu endiguer, notant que 11 gouvernements se sont succédés jusqu'en 2013. En 2011, une nouvelle loi organique (n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011) relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a été adoptée afin de restaurer la stabilité. Cette loi a modifié le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et a limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement

du gouvernement. Elle est en application depuis les élections territoriales de mai 2013.

4. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, les institutions de la Polynésie française sont : le président, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel. Le rôle et les compétences des institutions de la Polynésie française sont définis par la loi organique statutaire.

5. Le président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française au scrutin secret pour un mandat de cinq ans. Il constitue le gouvernement en nommant le vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois du pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de député, de sénateur ou de maire et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière. Le 12 septembre 2014, l'Assemblée de la Polynésie française a élu M. Édouard Fritch Président du territoire.

6. Le gouvernement est l'exécutif de la Polynésie française et conduit sa politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il doit être obligatoirement consulté par le Ministre des outre-mer ou par le Haut-Commissaire, suivant le cas, dans les domaines de compétence de l'État.

7. L'Assemblée de la Polynésie française, composée de 57 membres élus pour cinq ans au suffrage universel direct, délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au président du gouvernement. Elle adopte les lois du pays, sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du président de la République à la demande du gouvernement local.

8. Organisme consultatif, le Conseil économique, social et culturel est composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Le Conseil répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée de la Polynésie française par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence. Le Conseil est composé de 51 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en trois collèges (représentants des salariés, des entrepreneurs et des travailleurs indépendants, et des secteurs socioculturels). Son président est élu pour deux ans.

9. D'après le *Guide d'accueil des services de l'État et des institutions en Polynésie française*, édition 2017, le Haut-Commissaire de la République représente le gouvernement central et chacun des ministres. Il travaille en étroite relation avec le président et le gouvernement de la Polynésie française, au contact de l'ensemble des forces vives du pays, pour servir avec eux l'intérêt général. Outre les missions afférentes à la sécurité, qui lui incombent, il dirige les services administratifs et techniques du Haut-Commissariat, au service notamment des usagers et des

communes. À la demande de la Polynésie française, il mobilise l'expertise nécessaire à la mise en place de projets structurants dans le but de soutenir l'activité économique. Il veille également à la cohérence de l'action de l'ensemble des services de l'État français. Il fait le lien avec les administrations centrales et les ministères à Paris. Aux côtés de l'autorité judiciaire, du juge administratif et du juge des comptes, il a la charge du respect des lois et exerce le contrôle de légalité des actes des collectivités. En tant que délégué du Gouvernement central, il est responsable de la conduite de l'action de l'État français en mer. La compétence géographique du Haut-Commissaire correspond à la zone maritime de la Polynésie française, ainsi que les eaux sous souveraineté et sous juridiction française bordant l'île de Clipperton, c'est-à-dire à l'intérieur des limites de la zone économique exclusive.

10. En 2014, le Conseil d'État français a invalidé la loi du pays n° 2013-17 du 11 juillet 2013, qui avait rétabli le Haut Conseil de la Polynésie française, une instance consultative chargée de conseiller le président et le gouvernement du territoire dans l'élaboration des lois de pays, des actes réglementaires et des délibérations. Le Haut Conseil avait été supprimé en 2011 en application des préconisations de la mission d'assistance à la Polynésie française visant à réduire ses dépenses de fonctionnement.

11. Lors de sa visite du territoire le 22 février 2016 en présence de la Ministre des outre-mer, le Président de la République François Hollande a détaillé les diverses actions en soutien au territoire, telles que le déblocage dès 2012 du versement de la dotation d'ajustement, l'appui financier dans les domaines de la santé et du logement social et le dispositif de défiscalisation jusqu'en 2025. Le Président a aussi reconnu solennellement la contribution de la Polynésie française à la force de dissuasion nucléaire de la France et reconnu que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française avaient eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires et, paradoxalement, entraîné des bouleversements sociaux après avoir cessé. Il a aussi évoqué la mise en place d'un accord pour le développement du territoire, sujet que le Président de la Polynésie française a également évoqué au cours de sa réunion avec la Ministre des outre-mer le 6 octobre 2016 (voir [A/AC.109/2017/7](#), par. 11-12).

12. Le 17 mars 2017, le Président de la République et le Président de la Polynésie française ont signé un accord pour le développement de la Polynésie française, dit « Accord de l'Élysée ». Cet accord prévoit d'une part la facilitation de l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, le traitement des conséquences environnementales de ces essais et la poursuite de la reconversion de l'économie polynésienne, et d'autre part la préservation de l'autonomie du territoire et la garantie de la libre administration des communes. Par ailleurs, une deuxième partie de l'accord détaille les mesures mises en place pour développer les infrastructures publiques, accompagner le développement des communes, soutenir l'initiative privée et valoriser les secteurs d'avenir (comme « l'économie bleue » et le tourisme), et agir en faveur du désenclavement territorial et numérique du territoire. Une troisième partie est centrée sur l'amélioration des conditions de vie et traite notamment de la pérennisation de l'équilibre des comptes sociaux, de l'amélioration de l'offre de soins et de la prise en charge des personnes vulnérables.

13. Le 6 juillet 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté un projet de délibération portant approbation de l'Accord de l'Élysée. D'après l'Assemblée, l'Accord de l'Élysée a aussi été validé par le nouveau Président de la République, Emmanuel Macron, et son gouvernement.

## II. Situation économique

### A. Généralités

14. Selon le Ministère des outre-mer français, l'économie polynésienne est marquée par l'importance du secteur tertiaire, notamment le tourisme. Compte tenu de l'étroitesse du marché, l'économie est structurée autour de grands groupes publics ou privés, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la grande distribution.

15. Selon le rapport annuel de 2016 de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, le secteur tertiaire a généré 85 % de la valeur ajoutée en 2013 et mobilisé plus de 80 % des effectif salariés en 2016. Les services marchands ont constitué la principale branche de l'économie, avec 37 % de la richesse produite. Dans le secteur tertiaire, les administrations publiques ont contribué à hauteur de 39 % à la richesse du territoire. Le secteur primaire, comprenant l'agriculture, la perliculture et la pêche, n'a représenté que 3 % de l'économie polynésienne. Après quatre ans de récession, de 2009 à 2012, en 2014, et pour la première fois depuis 2008, le produit intérieur brut a crû. En 2015, le produit intérieur brut, estimé à 552,5 milliards de francs Pacifique (francs CFP), a augmenté de 1,1 % en volume et 1,7 % en valeur, porté par l'investissement et la bonne tenue de la consommation des ménages. La même année, les versements publics nets (sous forme de salaires et de dépenses de fonctionnement et d'investissement) de l'État en Polynésie française ont progressé de 6,2 %, pour s'établir à 134 milliards de francs CFP, ce qui représentait 51 % du total des crédits du compte de transactions courantes et 24 % de la richesse créée en Polynésie française. En termes d'échanges commerciaux, la France est restée le principal partenaire de la Polynésie française en assurant 57 % des transactions courantes et 25 % des échanges de biens en 2015, suivie par les États-Unis d'Amérique (avec respectivement 9 et 11 %), puis le reste de l'Union européenne (avec 8 et 14 %). Des pays d'Asie (Chine, Japon, République de Corée et Singapour) ont totalisé 15 % des transactions courantes et 31 % des échanges de biens. Enfin, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont réalisé 7 % des transactions courantes et 10 % des échanges de biens.

16. Le 8 décembre 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté un budget primitif pour l'exercice 2018 d'un montant de 124,291 milliards de francs CFP en fonctionnement (une augmentation de 3,899 milliards de francs CFP par rapport au budget primitif de 2017) et de 37,234 milliards de francs CFP en investissement. En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2018 s'élèvera à 8,816 milliards de francs CFP.

17. Selon le rapport annuel d'exécution de la coopération entre l'Union européenne et la Polynésie française de 2015, l'encours de la dette totale de la Polynésie française pour l'exercice 2015 s'est élevé à 91,9 milliards de francs CFP, contre 94,2 milliards de francs CFP en 2014. Dans son discours du 7 décembre 2017 à l'Assemblée de la Polynésie française, le Président du territoire a exprimé son intention de diminuer la dette de plus de 8,5 milliards de francs CFP par rapport à 2014.

### B. Agriculture, perliculture, pêche et aquaculture

18. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, l'agriculture polynésienne s'appuie sur de petites exploitations familiales axées sur la polyculture. Le secteur agricole a regroupé 15 766 actifs en 2012, soit 10 % de la population active. Les chefs d'exploitation et leur famille ont représenté 90 % de la main-d'œuvre, auxquels se sont ajoutés 1 580 ouvriers agricoles. Le secteur formel a totalisé moins de 1 % du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises du territoire.



Son développement est entravé par le manque de terres cultivables (reliefs difficiles des îles hautes, pauvreté des sols sur les atolls, indivision foncière) et de structuration des filières, qui favorise l'écoulement de la production hors des circuits de commercialisation. Avec 39 159 hectares, dont 74 % de cocoteraies, la surface agricole utilisée s'est réduite de 45 % entre 1995 et 2012. Parallèlement, le nombre d'exploitations s'est contracté de 28 % sur la période pour s'établir à 5 649 en 2012. La production agricole commercialisée s'est toutefois maintenue en volume et a progressé en valeur (+23 %), témoignant d'une hausse de la productivité.

19. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, la perle de Tahiti, qui est devenue un secteur phare de l'économie polynésienne, traverse également depuis le début des années 2000 une profonde crise liée à la concurrence mondiale et à des handicaps internes. La filière perlicole souffre d'un manque d'organisation, de la production à la commercialisation, et d'une surproduction chronique, notamment de perles de moindre qualité, qui grève les cours. Toujours selon l'Institut d'émission d'outre-mer, la culture de la perle a apporté à la Polynésie française 35 % de ses recettes d'exportation de biens en 2016. Cette proportion était de 54 % en 2015, et de 90 % il y a 20 ans.

20. Grâce à sa zone exclusive économique d'environ 4,7 millions de km<sup>2</sup>, la Polynésie française possède un important potentiel de pêche. La pêche représente 11 % des recettes d'exportation de produits locaux (1,2 milliard de francs CFP en 2016), grâce à la vente de poisson (92 % du total), principalement tournée vers les États-Unis, et de mollusques (8 %), majoritairement expédié à Hong Kong (Chine). La production exportée est essentiellement issue de la filière hauturière, composée d'une flottille de 59 thoniers en 2016. Sur les 10 dernières années, les volumes pêchés ont été relativement stables (5 930 tonnes en moyenne de 2007 à 2016). En outre, bien que marginales par rapport aux revenus de la perliculture et de la pêche, se développent aussi la crevetticulture (l'élevage de crevettes bleues) et la pisciculture (l'élevage de poissons destinés à la consommation et de poissons d'ornement).

### **C. Secteur industriel**

21. Selon le rapport annuel de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, le développement du secteur industriel en Polynésie française fait face à des contraintes structurelles, en particulier un marché intérieur restreint qui limite les économies d'échelle et une forte dépendance vis-à-vis des matières premières et des produits énergétiques importés. Le développement de l'industrie locale repose sur l'existence d'une protection douanière matérialisée par la taxe de développement local à l'importation. Le tissu industriel polynésien est composé essentiellement de petites unités : 89 % des 2 536 entreprises industrielles recensées dans le répertoire territorial des entreprises de l'Institut de la statistique de la Polynésie française en 2016 employaient deux salariés au maximum, et 102 établissements disposaient de 10 salariés au minimum.

### **D. Transports et communications**

22. Selon le Ministère des outre-mer français, le port de Papeete est le lien maritime de la Polynésie française avec le monde extérieur. Sa gestion dépend d'un établissement public, le Port autonome de Papeete. Depuis son premier schéma directeur, en 1987, il a étendu ses infrastructures pour répondre aux besoins de la croissance économique. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, les différents schémas directeurs ont permis d'adapter les infrastructures au développement économique du territoire, avec notamment une nouvelle gare maritime ainsi qu'une

marina mises en service respectivement en 2012 et en 2015 à Papeete. Le programme pour 2009-2019 est centré sur le renforcement de la sécurité et le décongestionnement de la zone portuaire actuelle.

23. La Polynésie française est reliée par voie aérienne à la plupart des continents : l'Amérique du Nord (États-Unis) et du Sud (Chili), l'Asie (Japon), l'Europe et l'Océanie (Îles Cook, Nouvelle-Calédonie et Nouvelle-Zélande). Elle possède un unique aéroport international, à Tahiti (Faa'a), de compétence étatique. Son exploitation a été transférée en 2010 à une société d'économie mixte, Aéroport de Tahiti, dont le capital est réparti entre la Polynésie française, l'Agence française de développement et la société Egis, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Cependant, selon l'Institut d'émission d'outre-mer, suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 30 mars 2017 qui a statué en dernier ressort, la concession doit être résiliée dans l'année, au motif que la procédure administrative d'attribution du marché public n'a pas été respectée. Un nouvel appel d'offres doit être lancé courant 2017. Le trafic international de passagers, quant à lui, a progressé de 3,9 % en 2016, après une croissance de 1,3 % en 2015, alors que le nombre total de passagers a augmenté de 4 % en 2016 (avec 1,24 million de passagers, contre 1,20 million en 2015).

## **E. Tourisme**

24. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, le secteur du tourisme reste la première source d'exportations, ayant généré 42 % des recettes d'exportation de biens et services du territoire en 2015. L'industrie touristique a rassemblé 2 900 entreprises (soit 11 % du total en 2016), qui ont généré 17 % du chiffre d'affaires cumulé en Polynésie française et employé 17 % des effectifs salariés (10 500 personnes).

25. Les principaux marchés émetteurs du tourisme en Polynésie française sont les États-Unis (40 % du total en 2016), la France (20 %) et le Japon (6 %). Avec une fréquentation multipliée par 14 en 10 ans, la Chine est devenue le septième marché émetteur, avec 5 987 touristes (3 %).

26. Selon le rapport susmentionné, avec 192 495 touristes accueillis en 2016, la croissance de la fréquentation touristique s'est renforcée (+ 5 %), tandis que l'emploi salarié du tourisme et son chiffre d'affaires augmentaient respectivement de 3,7 et 9 %. L'hôtellerie-restauration a été le secteur le plus important de l'industrie du tourisme, avec 1 930 entreprises (67 %), principalement dans la restauration, et 63 % des salariés du tourisme en 2016. L'hôtellerie-restauration a généré 43 % du chiffre d'affaires du secteur touristique polynésien. Les services de transport de voyageurs ont regroupé un quart des entreprises, un tiers des emplois salariés et plus de la moitié du chiffre d'affaires du tourisme (52 % en 2016).

## **F. Environnement**

27. D'après l'Institut d'émission d'outre-mer, le gouvernement a fixé comme objectif d'utiliser 50 % d'énergies renouvelables sur le total consommé à l'horizon 2020 dans le cadre de sa stratégie de développement durable. Une convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique de la Polynésie française a été signée entre la Polynésie française et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie afin de financer les études de faisabilité et les formations, d'assurer un soutien technique aux projets d'investissement et de mettre en place des actions de sensibilisation. Son budget de 1,15 milliard de francs CFP sur cinq ans est financé à parts égales par la Polynésie française et le

Gouvernement français. La part des hydrocarbures dans la production d'électricité en Polynésie française est restée majoritaire en 2016 (62 %), mais elle diminue peu à peu au profit de l'hydroélectricité (36 % de la production). Par ailleurs, encouragée par les pouvoirs publics au début de la décennie, la production d'énergie solaire s'est accrue. Sa part dans la production électrique est passée de 0,8 % en 2011 à 2,1 % en 2016. La production d'énergie éolienne, expérimentée aux îles Australes (Rurutu) de 1991 à 2008 et aux îles Tuamotu (Makemo), s'est quant à elle révélée peu probante en raison de la faiblesse relative de la vitesse moyenne annuelle des vents en Polynésie française, des risques cycloniques et des coûts de maintenance élevés.

28. En matière d'eau, depuis l'adoption du dernier statut d'autonomie en 2004, la responsabilité des communes dans la gestion de l'eau a été renforcée. En 2016, près de 20 % des communes, regroupant 54 % de la population polynésienne, fournissaient de l'eau potable. Toutefois, moins d'une communauté sur dix disposait d'un système de traitement effectif des eaux usées. La qualité des eaux de baignade en est directement affectée, surtout à Tahiti, en zone urbaine et aux embouchures de rivière. Les inondations exceptionnelles du premier trimestre 2017 aux îles du Vent et les dégâts importants occasionnés ont mis en lumière la fragilité des équipements publics en place.

29. Depuis la loi organique de 2004, la collecte et le traitement (valorisation et élimination) des déchets ménagers et végétaux, à l'exception des déchets toxiques, relèvent de la responsabilité des communes. Toutefois, la gestion des déchets souffre de l'insuffisance du tri sélectif, opéré dans seulement la moitié des communes. Face au retard des communes dans ces domaines, les échéances de mise en place d'une gestion effective de déchets ont été reportées au 31 décembre 2024. La production annuelle de déchets était estimée en 2013 à 147 000 tonnes, soit 544 kg par habitant et par an (contre 400 kg en France hors départements d'outre-mer), dont près des trois quarts à Tahiti.

30. Dans le Contrat de projets 2015-2020, une enveloppe de 12 milliards de francs CFP a été prévue pour les projets d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets. La programmation au titre de l'exercice 2017 arrêtée lors du dernier comité de pilotage a retenu six projets d'un montant global de 1,1 milliard de francs CFP, dont cinq portant sur les réseaux hydrauliques. La gestion des déchets fait partie des quatre axes du Contrat de projets 2015-2020 destiné aux investissements communaux. Les projets retenus sont financés à hauteur de 85 à 95 % par le Gouvernement français et par la Polynésie française, de manière paritaire, et le reste (5 à 15 %) par les communes.

### III. Situation sociale

#### A. Généralités

31. L'Institut de la statistique de la Polynésie française, en citant l'enquête sur les conditions de vie des ménages en Polynésie française, souligne que le taux de pauvreté était de 19,7 % en 2009, c'est-à-dire qu'un ménage sur cinq avait un revenu par unité de consommation situé en deçà du seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté était plus élevé à Moorea qu'à Tahiti et, plus généralement, en milieu rural qu'en ville. Toujours selon l'Institut, en 2009, l'indice de Gini, un indicateur synthétique mesurant les inégalités de salaires, était de 0,40, un niveau d'inégalités comparable à celui des États-Unis (0,41). Le niveau de l'indice était proche de Nouvelle-Calédonie (0,43) et très supérieur à celui de la France métropolitaine (0,29).

32. La convention qui formalise l'aide de l'État français au régime de solidarité territoriale de la Polynésie française a été signée le 16 avril 2015. La participation de

l'État français comporte trois volets : le versement d'une dotation annuelle de 12 millions d'euros durant trois ans, de 2015 à 2017 ; l'effacement de la dette contractée par ce régime à l'égard de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, qui s'élève à 6 millions d'euros ; et la suppression du surcoût tarifaire de 30 % appliqué aux soins dont bénéficient les malades polynésiens hospitalisés dans ce même groupe hospitalier. De son côté, la Polynésie française s'engage à entamer les réformes nécessaires pour assurer la pérennité et l'équilibre à long terme de son régime de protection sociale, à procéder à la rénovation de son système de soins et à mettre en œuvre un nouveau schéma d'organisation sanitaire pour la période 2015-2019.

## B. Emploi

33. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, l'emploi en Polynésie française est marqué par la prédominance du secteur tertiaire. Plus de 8 salariés sur 10 travaillent dans les services, et près de 6 sur 10 dans le secteur marchand. Sur 62 770 salariés recensés au 30 novembre 2016, le commerce en réunissait 15,5 %, suivi de l'industrie (7,5 %), du bâtiment et de travaux publics (7,2 %) et du secteur primaire (2,5 %). En 2016, le nombre de personnes rémunérées par l'État a progressé de 4,4 % (avec 10 403 personnes, contre 9 963 en 2015) et le marché du travail a poursuivi sa progression. L'indice de l'emploi salarié, qui avait reculé de 1,1 % en moyenne annuelle sur la période 2011-2015, avait augmenté de 3,6 % à la fin décembre 2016.

34. La détérioration de l'activité économique a eu un impact fortement négatif sur la situation du marché du travail. Le taux de chômage a doublé entre 2007 et 2012 (21,8 % contre 11,7 %) et le nombre de chômeurs a crû de 12 200 personnes. La montée du chômage a particulièrement affecté les jeunes et les personnes peu diplômées. En 2012, les moins de 30 ans représentaient 31 % des actifs, mais 63 % des chômeurs. En décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emplois inscrits au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles s'élevait à 10 937, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Les offres d'emploi ont également enregistré une croissance de 22,0 %. La création nette d'emplois, environ 1 500 sur un an, continue à se renforcer. Dans ce contexte, le Président de la Polynésie française a informé l'Assemblée dans son discours du 7 décembre 2017 que le nombre de chômeurs avait diminué de 7 %.

35. En Polynésie française, sur les onze premiers mois de 2016 (derniers chiffres disponibles), le salaire brut moyen en équivalent temps plein s'est stabilisé à 317 000 francs CFP. Les secteurs d'activité les plus rémunérateurs en moyenne étaient le tertiaire (327 000 francs CFP) et l'industrie (313 000 francs CFP), suivis du commerce (272 000 francs CFP), de la construction (244 000 francs CFP) et de l'agriculture (207 000 francs CFP).

## C. Éducation

36. Selon le Ministère des outre-mer, en application de l'article 6 de la loi d'autonomie n° 96-312 du 12 avril 1996, l'enseignement primaire et secondaire relève de la compétence du gouvernement local, et les classes post-baccalauréat et l'enseignement supérieur de celle de l'État. La Polynésie française compte 236 établissements du premier degré (écoles maternelles et primaires et enseignement spécialisé) et 99 établissements du second degré. Le calendrier scolaire n'est pas tout à fait calqué sur celui de la métropole, du fait notamment des spécificités climatiques : les grandes vacances sont plus courtes (50 jours environ) au profit des vacances de Noël (environ 1 mois). L'État garantit cependant la valeur nationale des diplômes. En outre, la Polynésie française dispose d'une compétence totale en matière d'action

éducatrice. Ce sont les mairies qui prennent les inscriptions, qui se font généralement vers le mois de mai. La Polynésie française offre un système éducatif varié avec des établissements dans tous les domaines. L'Université de la Polynésie française, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est implantée à Outumaoro, sur la commune de Punaauia. Créée en 1987, autonome depuis 1999, cette jeune université est un pôle universitaire fort de plus de 30 années d'activités d'enseignement et de recherche.

37. D'après le Conseil économique, social et culturel, bien que la quasi-totalité des jeunes générations soient désormais scolarisées, le retard par rapport à la métropole subsiste, en particulier pour l'accès aux diplômes. L'obtention du baccalauréat reste ainsi deux fois moins fréquente qu'en métropole. La Polynésie française demeure loin de l'objectif de 70 % de bacheliers fixé dans la Charte de l'éducation de 2011.

## D. Santé

38. D'après l'Institut d'émission d'outre-mer, la Polynésie française a pleine compétence en matière de santé. Le Gouvernement français, pour sa part, apporte un soutien financier, notamment par le biais du Contrat de projets : le Contrat 2015-2020 a alloué 3,6 milliards de francs CFP au volet santé, notamment aux opérations d'aménagement et d'équipement de grands pôles de santé publique et à la création de petites unités médicales dans les archipels éloignés.

39. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, les contours de la politique de santé en Polynésie française ont été redessinés en novembre 2015 dans l'objectif d'améliorer la gouvernance du système sanitaire et médico-social, la qualité du système de santé et la couverture des besoins sanitaires et sociaux, tout en mettant l'accent sur la prévention. Cette réforme prévoit la création d'une autorité de régulation de la santé et de la protection sociale. Le schéma quinquennal d'organisation sanitaire (2016-2021), approuvé par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2016, permettra une meilleure appréhension des problématiques, telles que l'offre de soins primaires dans les archipels, la prévention du surpoids ou la prise en charge du vieillissement.

40. L'offre de soins est partagée entre le secteur public, qui assure la couverture médicale de l'ensemble des archipels, et le secteur privé, concentré sur Tahiti. Le premier comprend le Centre hospitalier de Polynésie française, unité pluridisciplinaire, et la Direction de la santé, qui compte 128 structures sanitaires de proximité (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries, postes de secours), dont quatre hôpitaux périphériques et huit centres de consultations spécialisées, répartis dans les archipels. En outre, des missions régulières des spécialistes du Centre hospitalier de Polynésie française sont planifiées vers les archipels (cardiologie, endocrinologie, ophtalmologie, obstétrique, pneumologie, etc.). Enfin, pour les pathologies qui ne peuvent être traitées localement, des évacuations sanitaires vers Tahiti ou l'extérieur du territoire (France, Nouvelle-Zélande) sont organisées. Leur coût annuel est estimé à 1,4 milliard de francs CFP. D'autre part, le secteur privé rassemble deux cliniques (à Papeete), deux centres médicaux et près de 500 praticiens (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes). D'après l'Institut de la statistique de la Polynésie française, en 2015, le territoire comptait 192 médecins, 39 chirurgiens-dentistes et 55 pharmaciens.

41. Toujours selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, les principales causes de mortalité sont liées aux pathologies cancéreuses ou cardiovasculaires. Parmi les moins de 65 ans, la moitié des décès est liée aux accidents de la route, surtout chez les jeunes de 15 à 25 ans, et aux modes de vie actuels (alimentation déséquilibrée, alcoolisme et tabagisme). La Polynésie française est

particulièrement touchée par l'obésité, qui occasionne des complications médicales (hypertension artérielle, diabète sucré).

42. L'éloignement de ses îles a fait de la Polynésie française un précurseur en matière de télémédecine : dès 1991, des électrocardiogrammes étaient échangés entre les urgentistes hospitaliers et les îles. Avec l'arrivée d'Internet, en 2000, les échanges se sont étendus à des photos de patients et à l'imagerie radiologique. À la création du service d'aide médicale urgente, en 2005, une régulation par des médecins dédiés à cette tâche a été instaurée avec des images fixes. Depuis peu, la transmission à très haut débit d'images animées est à l'essai avec trois îles éloignées.

43. En ce qui concerne les retombées sanitaires des essais nucléaires, la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, dite « loi Morin », a fait l'objet de questions relatives à la notion de « risque négligeable » dans le cadre de l'indemnisation des victimes. En février 2017, l'Assemblée nationale a supprimé cette notion, permettant ainsi l'indemnisation d'un nombre plus important de victimes. D'autre part, dans le même amendement était proposée la création d'une commission composée pour moitié de parlementaires et pour moitié de personnalités qualifiées ayant pour but de proposer des mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie a été causée par les essais nucléaires et de formuler des recommandations à l'attention du Gouvernement.

44. Suite à la promulgation de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, le statut juridique du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires a été transformé. L'article 53 de cette loi a fait évoluer le dispositif en transformant le Comité, qui était jusqu'alors un organisme consultatif faisant des recommandations au ministre de la défense, en une autorité administrative indépendante ayant compétence pour décider d'attribuer ou non des indemnisations au titre de la loi du 5 janvier 2010 modifiée. Les membres du comité sont nommés par décret du président de la République. Le Comité comprend neuf membres, présidé par un conseiller d'État ou de la Cour de cassation. Les autres membres sont des personnalités qualifiées, principalement des professeurs de médecine exerçant ou ayant exercé à l'université et en milieu hospitalier, spécialistes, entre autres, en oncologie, radiothérapie, médecine nucléaire, pathologie professionnelle, réparation des dommages corporels et épidémiologie. Parmi ces membres, un médecin a été désigné sur proposition des associations représentant les victimes des essais nucléaires.

45. Le 3 février 2017, un conseiller d'État honoraire a été nommé président du Comité par décret du Président de la République. Lors de sa visite en Polynésie française en avril 2017, ce conseiller a reconnu la lenteur et la complexité des procédures de traitement des demandes et préconisé des procédures simplifiées et accélérées. Il a aussi indiqué que le Comité examinerait les anciens dossiers qui avaient fait l'objet d'un rejet pour motif de « risque négligeable » inférieur à 1 %, ainsi que les nouveaux dossiers.

#### **IV. Relations avec les organisations et partenaires internationaux**

46. La Polynésie française est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992, membre de la Communauté du Pacifique et du Programme régional océanien de l'environnement, et territoire participant de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et du



Groupe des dirigeants polynésiens. Au nombre des autres organismes régionaux dont la Polynésie française fait partie, figurent l'Organisation douanière d'Océanie et la Pacific Power Association.

47. La Polynésie française a été acceptée comme membre à part entière du Forum des îles du Pacifique le 10 septembre 2016 au cours du quarante-septième sommet annuel de l'organisation, à Pohnpei (États fédérés de Micronésie). D'après l'Institut d'émission d'outre-mer, cette pleine adhésion permettra au territoire de renforcer son intégration régionale et son développement économique, principalement par le biais d'un accès facilité aux financements, par exemple pour des programmes relatifs à l'environnement, ou encore par le partage d'expérience dans des domaines tels que l'éducation et la santé. Selon le communiqué du quarante-huitième sommet annuel, tenu à Apia, en septembre 2017, la Polynésie française a déposé ses instruments de ratification afin de formaliser son status de membre du Forum.

48. Une déclaration sur l'océan a été signée lors du second sommet des dirigeants polynésiens sur le changement climatique, qui s'est tenu en Polynésie française du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Auparavant, la Polynésie française s'était fait le porte-parole des préoccupations du Groupe des dirigeants polynésiens à l'occasion du quatrième Sommet France-Océanie, organisé à Paris le 26 novembre 2015. Elle accueillera le cinquième Sommet en 2018.

## **V. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

49. Le représentant du gouvernement du territoire a pris la parole lors du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Kingstown, dans les Caraïbes, du 16 au 18 mai 2017.

50. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné la question de la Polynésie française à sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2017, conformément à la résolution 71/120 de l'Assemblée générale, et entendu une déclaration du représentant du gouvernement du territoire. Lors de la même séance, le Comité spécial a entendu deux pétitionnaires (voir [A/AC.109/2017/SR.7](#)).

51. À la même séance, le Comité spécial a adopté un projet de résolution déposé par le Président du Comité ([A/AC.109/2017/L.24](#)) sans le mettre aux voix. Avant l'adoption, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela avait expliqué son vote (voir [A/AC.109/2017/SR.7](#)).

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

52. À la 2<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 2 octobre 2017, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (voir [A/C.4/72/SR.2](#)).

53. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 octobre 2017, la Commission a entendu une déclaration du Président de la Polynésie française et de 16 pétitionnaires sur la question de la Polynésie française. Les représentants de l'Algérie, du Nicaragua et de la République

bolivarienne du Venezuela ont posé des questions au Président de la Polynésie française et à un certain nombre de pétitionnaires (voir [A/C.4/72/SR.3](#)).

54. À la 9<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2017, le représentant du Vanuatu a fait une déclaration (voir [A/C.4/72/SR.9](#)). À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution IX, intitulé « Question de la Polynésie française », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial (voir [A/72/23](#)), sans le mettre aux voix.

### C. Décision prise par l'Assemblée générale

55. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [72/101](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/72/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a :

a) Réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Polynésie française à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirmé qu'en fin de compte c'était au peuple de la Polynésie française lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience au peuple de la Polynésie française de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et les autres résolutions et décisions pertinentes ;

c) Pris note de la déclaration faite par le Président de la Polynésie française, qui s'exprimait pour la première fois devant la Quatrième Commission à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en octobre 2016 ;

d) Pris note également de la participation d'un représentant du gouvernement du territoire, pour la première fois, au séminaire régional qui, en 2017, s'est tenu à Kingstown du 16 au 18 mai ;

e) Noté qu'un représentant du gouvernement du territoire avait demandé, au séminaire régional pour les Caraïbes de 2017, que la Polynésie française soit retirée de la liste des territoires non autonomes, et pris note de la résolution n° 2013-3 adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française le 30 mai 2013, par laquelle cette dernière avait retiré sa résolution de 2011 appelant à la réinscription de la Polynésie française sur la liste ;

f) Souligné à cet égard que l'adoption de sa résolution [67/265](#) portant réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes avait été réaffirmée dans les conclusions d'une évaluation du niveau d'autonomie du territoire présentées à la Quatrième Commission le 4 octobre 2016, selon lesquelles le territoire ne remplit pas l'ensemble des critères d'autonomie ;

g) Demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité spécial des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de



l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de la Polynésie française à s'administrer elle-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

h) Déploré que la Puissance administrante n'ait pas donné suite à la demande qui lui avait été faite de soumettre au sujet de la Polynésie française les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte depuis que le territoire a été réinscrit sur la liste des territoires non autonomes par l'Assemblée générale en 2013 ;

i) Réaffirmé que le Chapitre XI de la Charte faisait obligation à la Puissance administrante de communiquer des renseignements sur la Polynésie française et l'a priée de les communiquer au Secrétaire général, comme le prescrivait la Charte ;

j) Exhorté la Puissance administrante à garantir la souveraineté permanente du peuple de la Polynésie française sur ses ressources naturelles, y compris les ressources marines et les minéraux sous-marins, conformément à ses résolutions sur la question ;

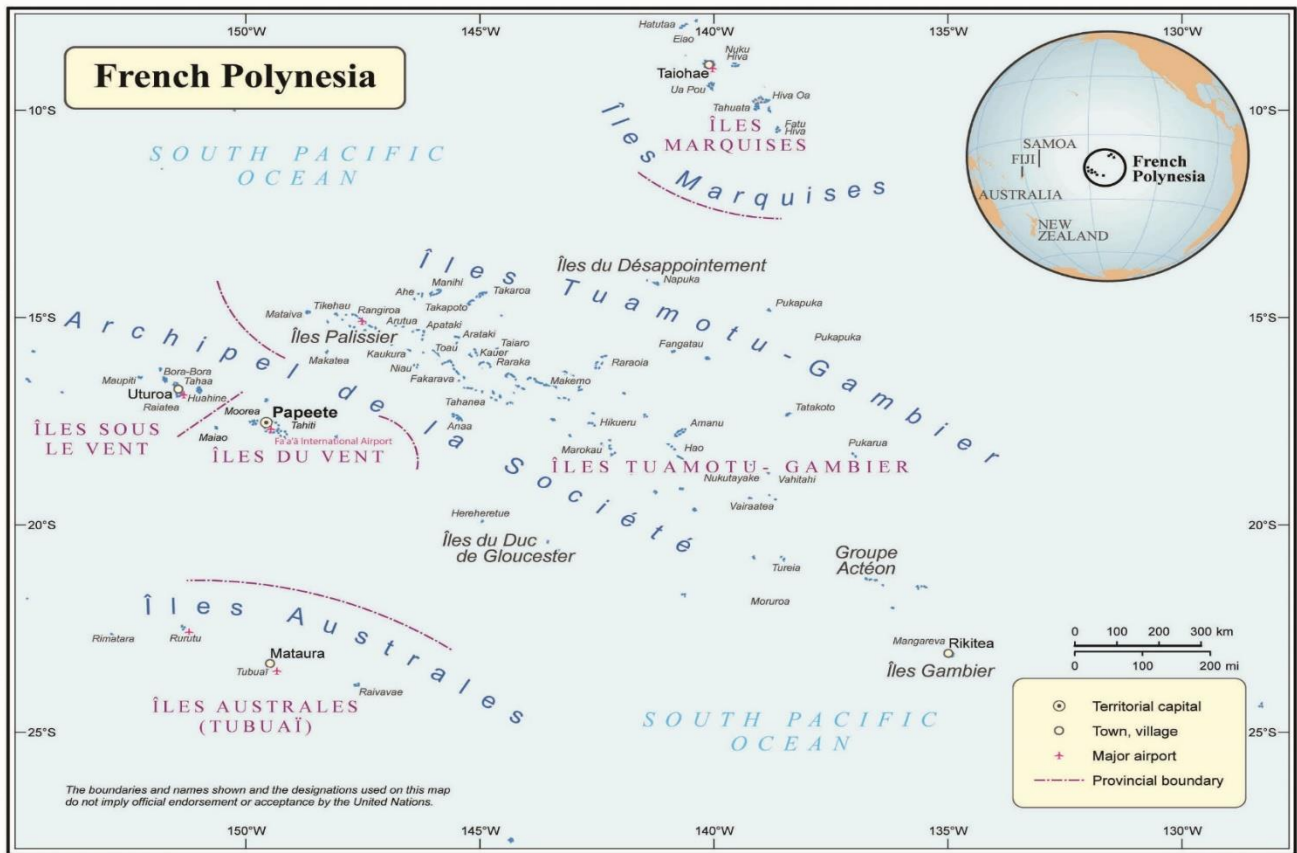
k) Pris acte du rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/72/74), établi en application du paragraphe 7 de sa résolution 71/120 du 6 décembre 2016, et l'a prié à nouveau de continuer de lui faire part de tout fait nouveau survenu sur la question ;

l) Prié la Puissance administrante d'intensifier son dialogue avec la Polynésie française afin de favoriser la mise en place rapide d'un processus d'autodétermination équitable et effectif, dans le cadre duquel seraient arrêtés le calendrier et les modalités de l'adoption d'un acte d'autodétermination ;

m) Prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de la Polynésie française et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session.

# Annexe

## Carte de la Polynésie française



Map No. 4566 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)